## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-quatre février 2015, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS: Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Monsieur Michel PRADEL, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE ABSENTS: Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

#### \*\*\*\*\*

## 1-ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2015
- 1-2 BRUDED Adhésion 2015
- 1-3 Mission locale de la Presqu'île de Guérande Appel à cotisation 2015
- 1-4 Association des Maires du Morbihan Appel à cotisation 2015
- 1-5 ADMR Appel à cotisation 2015
- 1-6 ANEL Adhésion 2015
- 1-7 CAUE Adhésion 2015
- 1-8 Entente morbihannaise du sport scolaire Adhésion 2015
- 1-9 Loire Océane Environnement Convention annuelle

#### 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Budget principal Compte de gestion 2014 du trésorier pour la commune
- 2-2 Budget principal Compte administratif 2014
- 2-3 Budget principal Affectation du résultat
- 2-4 Subventions aux associations
- 2-5 Subvention à la FEDE
- 2-6 Acquisition d'une camionnette benne Volkswagen
- 2-7 Tarifs de remplacement de la vaisselle du complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON

## 3- URBANISME / TERRITOIRE

- 3-1 Demande de régularisation domaniale des ouvrages d'accès à la mer
- 3-2 Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan
- 3-3 Etude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin Choix des priorités
- 3-4 Dénomination de voie « Le clos de l'estuaire »

#### 4 - QUESTIONS DIVERSES

## **5 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

- 5-1 Décision du Maire n° 1 Marché pour le renouvellement de deux photocopieurs de la Mairie
- 5-2 Décision du Maire n° 2 Pourvoi en cassation contre la décision de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 2/02/2015 sur le PLU
- 5-3 Servitude de passage des piétons sur le littoral
- 5-4 ERDF Modification des heures creuses
- 5-5 DDTM du Morbihan Etat de substitutions de cultures marines et enquête publique sur les cultures marines

#### \*\*\*\*

## 1-ADMINISTRATION GENERALE

## 1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 26 janvier 2015.

Mme DUPE souhaite que les propos qu'elle a tenus lors du conseil municipal du 26 janvier 2015 et relatifs aux frais de missions des élus soient rectifiés ainsi :

Mme DUPE trouve étonnant qu'il n'y ait pas de limite haute au niveau des frais de mission des élus Monsieur le Maire accepte cette demande de modification

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2015

## 1-2 BRUDED - ADHESION 2015

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il explique à l'assemblée que le montant de l'adhésion pour l'année 2015 s'élève à 0,25 €/habitant soit 464.75 € (0.25 € x 1 859 habitants).

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association « Bretagne Rurale et Développement Durable » qui s'élève à 464.75 €
- désigne Monsieur BAUCHET, représentant titulaire,
- désigne Monsieur BAUDRAIS, représentant suppléant,
- Inscrit cette dépense au budget communal
- -Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### 1-3 MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE - APPEL A COTISATION 2015

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise en date du 14 janvier 2015 sollicitant une participation de la commune pour l'année 2015.

Le montant de la participation sollicité s'élève à 3 538.04 € (1 859 habitants x 1.9032 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -Approuve la participation de la commune à la mission locale de la Presqu'île de Guérande pour un montant de 3 538.04 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- -Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### 1-4 ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN – APPEL A COTISATION 2015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan, en date du 16 janvier 2015, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 561.51 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -Approuve l'adhésion de la commune à l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan pour un montant de 561.51 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- -Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

# 1-5 ADMR - APPEL A COTISATION 2015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'ADMR en date du 3 février 2015, sollicitant une subvention.

Le montant appelé s'élève à 2 528 € (1€ par habitant soit 1 859 € et 0.05 € pour 13 379 h soit 669 €)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette subvention.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -Approuve le versement d'une subvention de 2 528 € à l'ADMR
- Inscrit cette dépense au budget communal
- -Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **1-6 ANEL - ADHESION 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL :

- favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Il dit aussi que L'A.N.E.L travaille sur les dossiers suivants :

- La sécurité en mer et la prévention des pollutions, d'origine maritime et terrestre, et notamment les mesures mises en place à la suite de la catastrophe de l'ERIKA, en décembre 1999, pour laquelle l'A.N.E.L. s'est portée partie civile
- La propreté et l'entretien des plages
- La surveillance des baignades, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade
- Les concessions de plage et l'usage du domaine public
- L'évolution du foncier littoral
- Le patrimoine maritime des collectivités littorales
- La prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte, plus actuels encore avec les effets du changement climatique
- Le développement d'un tourisme durable (en lien avec l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques)

Il précise aussi que L'A.N.E.L veille à faire connaitre auprès de ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises, concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...) et informe les élus sur les Directives européennes et leur transposition en droit français.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2015.

Celle-ci s'élève à 0.18 € par habitant (1 859 x 0.18 €) soit 334.62 €

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'ANEL pour un montant de 334.62 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### 1-7 CAUE - ADHESION 2015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Morbihan (CAUE), en date du 3 février 2015, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 548.10 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -Approuve l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 548.10 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## 1-8 ENTENTE MORBIHANNAISE DU SPORT SCOLAIRE - ADHESION 2015

Sur proposition de Madame Pascale PONCET, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'entente morbihannaise du sport scolaire, en date du 22 janvier 2015, proposant aux communes du Morbihan de participer au centre de mutualisation permettant aux écoles de disposer de kits de matériels sportifs afin de proposer aux élèves des activités sportives et physiques variées.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 278.85 € (1 859 habitants X 0.15 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -Approuve l'adhésion de la commune au centre de mutualisation de l'entente morbihannaise du sport scolaire pour un montant de 278.85 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- -Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### 1-9 LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT - CONVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel :

- a entrepris de 2000 à 2003, la restauration de petits ouvrages patrimoniaux,
- organise chaque année des manifestations et animations pour le mettre en valeur,
- souhaite continuer à enrichir son projet de valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et de sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, mobilisant son personnel et ses administrés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la convention cadre pluriannuelle 2010-2013 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane-Les Korrigans, fixant le programme d'activités durables de 3 ans visant la valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et la sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, présentes sur la commune.

De plus, il informe l'assemblée que, compte tenu des modifications intervenues au sein de la structure, il convient :

- -de remettre en place une convention pluriannuelle 2013-2015 entre la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement (anciennement Les Korrigans)
- d'établir, pour l'année 2015, une convention annuelle d'application, fixant les modalités selon lesquelles la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement participent techniquement et financièrement à la convention cadre pluriannuelle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2015 qui revient à 4 958.95 euros TTC à la Municipalité, sur un total de 6 707.38 euros.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette convention ainsi que le programme d'actions.

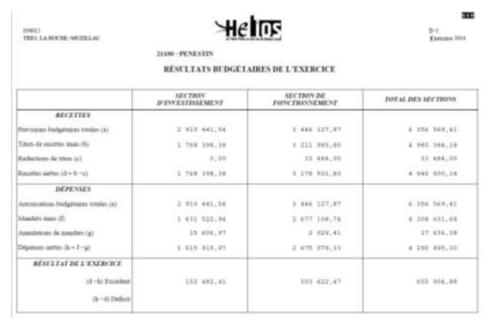
## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention annuelle 2015 d'application (et la fiche action), entrant dans le cadre de la convention pluriannuelle 2013-2015, dont le montant s'élève à 4 958,95 euros TTC
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention aux taux les plus élevés
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## 2-1 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2014 DU TRESORIER POUR LA COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 pour <u>la commune,</u> en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mme DE VETTOR concernant <u>le budget principal,</u> visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2-2 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de Madame RICHEUX, Adjointe au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

#### a) Fonctionnement:

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 431 461.52 €	2 675 079.33€
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 431 461.52 €	3 178 501.80€
Report résultat 2013		130 606,52 €

Excédent de clôture : 634 028.99 €

## b) Investissement:

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	2 898 825.19€	1 615 915.97 €	583 814.45€
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	2 898 825.19 €	1 768 398.38 €	379 850.16 €
Report résultat 2013		- 286 654.74 €	

Solde d'exécution négatif de l'exercice : - 134 172.33 €

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants relatifs aux ratios comptables de la commune :

- -Il faudrait 2.6 années de capacité d'autofinancement à la commune pour rembourser la dette totale au 31.12.2014
- Les charges ont augmenté de 5 % en 2014, revalorisation obligatoire des agents, entretien de la voirie prise en charge par les services communaux, les charges d'intérêt sont maîtrisées.
- Les recettes ont quant à elles augmenté de 1 %, avec une baisse des dotations de l'état de 4 %, pas d'augmentation des taux d'imposition au niveau communal
- -Les charges et les produits de la commune sont maîtrisés, sans emprunts nouveaux depuis 2010. Taux d'endettement par habitants 784 € pour 1 897 habitants pour un montant de produits par habitant de 1 645 €, l'endettement par habitant est deux fois moins important que les produits.

Monsieur LE MAULF souhaite faire les remarques suivantes au niveau du compte administratif 2014. Il souligne tout d'abord les points positifs :

- Un niveau de recettes qui augmente de 1% malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- La baisse du désendettement de la commune

Il souhaite toutefois mettre en exergue les points de vigilance à observer :

- L'évolution des charges de 5% alors que le taux d'inflation reste de 0.60
- La nécessité de mettre en place de nouveaux services qui va générer une augmentation des charges

Il ajoute que le résultat intéressant du compte administratif est lié au fait que la commune n'a pas engagé tous les investissements qu'elle avait prévus.

Il précise qu'il faut s'attendre à un avenir plus compliqué avec la baisse de la DGF, de la taxe d'aménagement et des droits de mutation, qu'il va falloir intégrer pour l'établissement du budget prévisionnel 2015.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'augmentation des charges de fonctionnement de 5 % résulte de charges qui nous ont été transférées par l'Etat sans compensation (Rythmes scolaires), ainsi que des reclassements des personnels de catégorie C de la fonction publique territoriale. Ces charges supplémentaires n'étaient pas prévues dans le budget prévisionnel.

Monsieur le Maulf réaffirme que 5 % d'augmentation c'est beaucoup.

Monsieur le Maire répond en disant que le coût des temps d'accueil périscolaire n'était pas prévu dans le budget prévisionnel 2014 mais qu'il a fallu les mettre en place.

Il précise par ailleurs que la commune n'a jamais connu un endettement majeur et que le taux d'endettement est à apprécier en fonction des charges de la commune. Il ajoute que la commune est aujourd'hui capable de faire des emprunts pour des projets nouveaux.

## Monsieur le Maire quitte la salle et,

Après avis de la commission des finances du 24 février 2015,

Sur proposition de Madame RICHEUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2014,
- Constate les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus.

## 2-3 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2014.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
REPORT 2013	130 606,52 €	- 286 654,74 €	-156 048,22 €
recettes 2014	3 178 501,80 €	1 768 398,38 €	4 946 900,18 €
dépenses 2014	2 675 079,33 €	1 615 915,97 €	4 290 995,30 €
Résultat 2014	634 028,99 €	- 134 172,33 €	499 856,66 €
reste à réaliser :	2014 reportés en 2015		
RECETTES à rep	oorter	379 850,16 €	
DEPENSES à re	porter \	583 814,45 €	
Besoin de finan réaliser	cement des restes à	- 203 964,29 €	•
résult	at de l'exercice net 2014	4 à reporter en 2015	295 892,37 €
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
REPORT 2014 en 2015	295 892,37 €	-134 172,33 €	
Besoin de finan investissement	cement de la section	338 136,62 €	

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.......634 028.99 €

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068)......338 136.62 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau)......295 892.37 €

Suite à cette présentation, Monsieur le MAULF convient qu'une projection sur plusieurs années ne peut pas être exacte. Toutefois, il insiste pour que soit mis en place un budget prévisionnel pluriannuel.

Mme DUPE souhaite également intervenir : « le vote du budget me permet de rappeler que les documents publics achevés sont légalement accessibles à tous. Il existe trois possibilités : sur demande en mairie, demande d'une copie dont les frais peuvent être à la charge du demandeur (tarif maximum par page 0.18 euros, sur support électroniques (clé USB ou pièce jointe de mail, etc...) Loi 78-753 du 17 juillet 1978. Elle rappelle que ce droit est un droit fondateur de notre république et qu'il est inscrit dans la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « Art 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

Je fais ce rappel car une association Pénestinoise a demandé des détails sur les comptes de la commune le 23 février 2014 et ne les a toujours pas obtenus. Cette obstruction me paraît contre productive et ne fait qu'entrainer la suspicion. Il est temps qu'une atmosphère de dialogue s'installe à Pénestin sans faire de distinction entre les administrés, le droit étant le même pour tous. »

Elle précise que la communication de ces documents a été refusée à l'association car la demande avait été jugée abusive par la collectivité.

Elle ajoute qu'il aurait été plus simple de donner les comptes plutôt que de proposer un rendez-vous avec un conseiller municipal.

Monsieur PRADEL intervient en disant qu'un avis de la CADA a été rendu sur cette question et précise que des propositions de rendez-vous ont été adressées à la mandante de Mme DUPE pour lui communiquer les éléments dont elle souhaitait avoir connaissance. Il ajoute que la mandante est restée taisante sur le sujet.

Madame DUPE dit que cette procédure entraîne une atmosphère de suspicion qui est préjudiciable.

Monsieur PRADEL ajoute qu'il ne savait pas qu'il aspirait à ce point la crainte et dit à Mme DUPE qu'il reste à la disposition de la mandante, à sa convenance, et qu'il se fera une joie de lui donner des précisions sur sa demande. Madame DUPE trouve cette procédure très compliquée.

Monsieur BAUDRAIS rappelle que l'inquiétude et la suspicion se situent à tous les niveaux et qu'il vit cela depuis 20 ans. Il se méfie donc beaucoup.

Madame DUPE conclue en disant que la procédure est bien longue.

Monsieur BAUDRAIS termine en disant que cette question n'a rien à voir avec le sujet présenté.

Après avis de la commission des finances du 22 février 2015, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition.

# **2-4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de la commission des finances en date du 22 février 2015,

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

REFERENCES DEMANDEURS	Nbre d'adhérents	Accordé 2015	conditions
Office de Tourisme -		100 000,00 €	Selon convention
fonctionnement			pluri-annuelle
Office de Tourisme SELON RESULTAT - NON VERSE		10 000,00 €	Selon résultat
Office de Tourisme plan de ville + regie pdts touristiques			Sur présentation facture et état régie
PATRIMOI	NE - ENVIRONNI	EMENT	
TRADITIONS ET PATRIMOINE NATUREL	44 adhérents	500,00€	Prise en charge de petites fournitures
CONFRERIE DES BOUCHOTEURS		1 200,00 €	
SITE REMARQUABLE DU GOÜT		500,00€	
COMITE DE JUMELAGE		500,00€	
LE SOUVENIR Français		50,00€	
TOTAL PAT ENVIRON		2 750,00 €	
ENVIRONI	CULTURE		
UNC- Associations de Pénestin	37 adhérents	555,00€	15 € / adhérent
LES PEPITES DE PENESTIN	12 adhérents	250,00€	15 € / adhérent + 70 € à titre exceptionnel
LECTURE ET DETENTE	122 adhérents	600,00€	50 % pris en charge par la caf pour le développement de la ludothèque
TOTAL CULTURE		1 405,00 €	
	SEIGNEMENT		
Ecole Publique - sortie scolaire	54 élèves	1 620,00 €	30 €/élève sur justificatif
Ecoles Privées - sorties scolaires	68 élèves	2 040,00 €	30 €/élève sur justificatif
Ecoles Privées - fournitures scolaires		1 428,00 €	21 €/ élève
Ecoles Privées - Contrat association		selon convention contrat association	
Cantine scolaire	62 familles	5 000,00€	Versement 3000 € et 2000 € fonction du bilan financier
Lycée professionnel Privé Kerguennec	1 élève	30,00€	30 € par élève pénestinois

Maison Familiale Rurale Questembert	1 élève	30,00€	30 € par élève pénestinois
BTP Formation Morbihan	3 apprentis	135,00 €	45 €/apprenti
BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE	1 apprenti	45,00€	45 €/apprenti
Garderie péri_scolaire	54 enfants	150,00€	
A.I.J.S.P.C.H Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs Pompiers du Canton d'Herbignac	1 jsp	150,00 €	150 €/JSP
TOTAL ENSE	SPORT	10 628,00 €	
BASKET SUD VILAINE	123 licenciés 32 de Pénestin, dont 20 jeunes	1 396,00 €	33 €/licencié adultes 50 € par jeunes Pénestinois de 6 à 18 ans - 15€/adhérent pénestinois
TENNIS SUD VILAINE	40 licenciés dont 23 jeunes	1 711,00 €	33 €/licencié adultes 50 € par jeunes Pénestinois de 6 à 18 ans – 15€/adhérent pénestinois
AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	8 licenciés adultes 8 licenciés enfants 22 adhérents	994,00€	33 €/licenciés adultes 50 € par jeunes Pénestinois de 6 à 18 ans - 15€/adhérents pénestinois
Football Club Sud Vilaine	56 licenciés - 23 jeunes	2 239,00 €	33 €/licencié adultes 50 € par jeunes Pénestinois de 6 à 18 ans - 15€/adhérent pénestinois
Association "Yoga La Source"	15 adhérents	225,00€	15 €/adhérent
Club nautique	104 adhérents 37 pénestinois 19 jeunes	1 220,00 €	gratuité voile loisirs pour les jeunes Pénestinois, 14 jeunes en école de sport mineurs licenciés 950 € majeurs licenciés 240 € adhérents majeurs 30 € - + 1000 € pour formation
Club nautique MATERIEL		4 500,00 €	Sur justificatifs
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	13 adhérents	195,00 €	15 €/ adhérent
Sports et Loisirs pour Tous, section gymnastique/vélo	74 adhérents gym- 11 adhérents vélo	1 275,00 €	15 €/ adhérent

Gymnastique & Bien-Etre	115 licenciés gym 49 Pénestinois 9 enfants	735,00 €	15 €/ adhérent
Endurance Pénestinoise	23 Adhérents	345,00 €	15 €/ adhérent
TOTAL S	PORT	14 835,00 €	
	LOISIRS		
Sports et Loisirs pour Tous	248 Adhérents	1 000,00 €	selon demande
An Divar Dans	13 adhérents pénestinois	195,00€	15 €/adhérent
Association de Chasse	75 adhérents	1 125,00 €	15 €/adhérent
L'outil en main Estuaire Vilaine	1 intervenant 0 enfant pénestinois	100,00€	
LES VOIX DE L'ESTUAIRE	8 adhérents Pénestinois	120,00€	15 €/adhérent
TOTAL L	OISIRS	2 420,00 €	
	SOCIAL		
Les Flots Bleus Club de retraités	74 Adhérents dont 65 Pénestinois	975,00€	15 €/adhérent
Restaurants du cœur		250,00€	
Union Départementale des sapeurs pompiers du Morbihan		70,00 €	
CCAS de PENESTIN		12 700,00 €	besoin de financement du Budget CCAS
Association Guérandaise des Donneurs de Sang Bénévoles		100,00€	
ALCOOL ASSISTANCE HERBIGNAC		80,00€	
TOTAL S	OCIAL	14 095,00 €	

- rappelle par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

Monsieur BERNARD fait part à l'assemblée d'une demande exceptionnelle de subvention de 1 000 € au nom du comité de jumelage dans le cadre des voyages à Taberno et Frangy.

Monsieur le Maire lui indique que cette demande ne peut pas être instruite lors de cette séance et qu'il convient de lui adresser un dossier de demande de subvention qui sera étudié lors de la commission des finances du 17 mars 2015.

## 2-5 SUBVENTION A LA FEDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Férel n'a pas souhaité renouveler la convention de partenariat qui liait les communes de Camoël, Férel et Pénestin pour l'animation enfance et jeunesse pour l'année 2015. Dans ce cadre, une convention d'objectifs entre les communes de Camoël et Pénestin doit être mise en place. Avant de formaliser cette convention d'objectifs qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de limiter la subvention à la FEDE dans un plafond de 67 000 €.

Type d'activité	Montant de la subvention allouée
Accueil péri scolaire	4 247.16 €
Cybercommune	6 018.80 €
Temps d'accueil périscolaires	12 444.83 €
Animation enfance / jeunesse	44 263.37 €
TOTAL	66 974,16 €

Monsieur le MAULF dit à l'assemblée que le groupe DIALOGUE ET ACTION reste favorable au maintien de la gratuité des temps d'accueil périscolaires

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention à la FEDE dans la limite d'un plafond de 67 000 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Dit que la convention d'objectifs sera présentée lors d'un prochain conseil municipal
- Charge le Maire ou son représentant de procéder à la signature des pièces afférentes.

## 2-6 ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE BENNE VOLKSWAGEN

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de remplacer le camion du service espaces verts ;

Après étude des services,

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion auprès d'un particulier, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CTTE BENNES VOLKSWAGEN type 2DFAHD40AM de série WV1ZZZ2DZVH021428
- Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 06.02.1998
- Kilométrage : 198 776 km
   Puissance fiscale : 8 CV
- Diesel

Le montant de ce véhicule s'élève à 5 000 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une camionnette benne VOLKSWAGEN dont le montant s'élève à 5 000 € TTC
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge le Maire ou son représentant de procéder à la signature des pièces afférentes.

## 2-7 TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer une meilleure gestion du stock de vaisselle au complexe Lucien PETIT BRETON, il serait opportun d'instituer un tarif pour le remplacement de la vaisselle qui ne serait pas restituée par les usagers.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de fixer les tarifs de remplacement suivants :

	Montant de
Type de vaisselle	remplacement
Assiette plate	
blanche	1,90 €
Assiette à	
dessert	2,00 €
Verre à pied	
Sologne	2,05 €
couteau de table	
Valmy	0,60 €
Fourchette de	
table Valmy	0,40 €
Grande cuillère	0,40 €
Cuillère à café	0,30 €
Tasse à café	1,34 €

Oslo	
Tasse à thé Oslo	2,28 €
pichet 11	2,38 €

Il précise que ces tarifs seront ajoutés dans le contrat de location du Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus
- Dit que ceux-ci-seront ajoutés dans le contrat de location du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON
- Charge le Maire ou son représentant de procéder à la signature des pièces afférentes

# 3- URBANISME / TERRITOIRE

## 3-1 DEMANDE DE REGULARISATION DOMANIALE DES OUVRAGES D'ACCES A LA MER

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux différentes réunions avec les services de l'état relatives à la gestion des circulations et des accès sur le domaine public maritime il convient aujourd'hui de solliciter auprès de ces derniers la régularisation domaniale des ouvrages d'accès à la mer suivants :

- Les cinq cales de mises à l'eau, de Poudrantais (3 cales à Poudrantais), du Bile et de Kerandré,
- Les chaussées empierrées et/ou durcies de Poudrantais sud et de Camaret,
- Les descentes béton du Logui sud, du Goulumer et du Bile (face au camping),
- Les escaliers sur le DPM au Halguen, au Logui nord, à la Mine d'Or nord, à la Mine d'Or sud, à Poudrantais nord, Lanchalle et au Béchet

Monsieur LE MAULF demande une confirmation que les droits et usages ne concernent pas cette décision.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le motif du vote d'aujourd'hui. La présente décision consiste à légaliser les ouvrages d'accès à la mer.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de régularisation domaniale des ouvrages d'accès à la mer, auprès des services de l'Etat, tels qu'ils sont listés plus haut et conformément au plan ci-annexé,
- Désigne Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

# 3-2 AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Penestin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « de la Mine d'Or au Bile » à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## ADHERE:

au PDIPR du Morbihan.

## **APPROUVE:**

 le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

## S'ENGAGE:

- en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune
  - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel.
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

## 3-3 ETUDE PROSPECTIVE SUR L'AVENIR DU BOURG DE PENESTIN - CHOIX DES PRIORITES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations relatives à l'étude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin.

#### 1- CHOIX DES PRIORITES

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le rapport de synthèse a été finalisé par le cabinet Territoire en mouvement. Celui-ci contient :

- Une analyse socio-démographique
- Une analyse spatiale
- Des scénarii
- Des propositions en matière de recentrage, de planification, de renouvellement urbain, d'espace public

Il précise qu'il a été présenté aux membres du conseil municipal par le cabinet lors d'un bureau municipal.

Afin de pouvoir passer à la phase pré-opérationnelle de ce dossier, Monsieur le Maire a proposé au bureau municipal, lors de sa séance du 2 février 2015, de définir des priorités parmi les projets qui pourraient être conduits par la collectivité.

Les votes issus de cette séance sont recensés dans le tableau en annexe.

Il propose au conseil municipal de les entériner

## 2- MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs proposer à l'assemblée les modalités de la concertation suivantes :

- 1- Un dossier de consultation de ce rapport d'étude ainsi que des choix de priorités retenus par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles. Il comportera un cahier d'observations.
- 2- Les documents précités seront également mis en ligne sur le site internet et les administrés pourront faire part de leurs observations en adressant un mail à l'adresse suivante : communication@mairie-penestin.com
- 3- Une réunion publique de présentation de cette étude se tiendra le vendredi 13 mars 2015 à 18h00 au complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON
- 4- La phase de concertation se tiendra du 3 mars 2015 au 30 juin 2015. A l'issue, les différents avis de la population seront analysés et le choix des priorités émis par le conseil municipal pourrait être revu.
- 5- A l'issue de cette première période, d'autres modalités de concertation pourraient être définies afin d'appréhender aux mieux les projets envisagés.

Monsieur PONTILLON souhaite intervenir sur cette question. Ces propos sont les suivants :

« Monsieur le Maire nous a présenté une étude prospective du réaménagement du centre bourg qui a retenu toute notre attention. Il y a quelques temps, en bureau municipal, Monsieur le Maire nous a demandé de définir des priorités sur les solutions proposées. A ce propos, nous devons convenir que nous n'avons vraiment pas compris les subtilités de cotations des priorités (peut-être ne sommes-nous pas les seuls dans le conseil). Dans ces conditions, le résultat obtenu ne nous parait pas probant.

Avec le recul du temps, nous pensons que des propositions importantes d'aménagements, qui engagent l'avenir de notre commune, comme :

La réalisation d'une résidence « sénior », créatrice d'emplois dont notre commune a bien besoin,

La mise en place d'un plan de déplacement facilitant la circulation dans le bourg, la définition et le positionnement d'une place pour les festivités,

La décision de la démolition ou la réhabilitation de l'ancienne mairie, l'aménagement et l'embellissement du bourg, sont autant de sujets qui méritent d'être étudiés à fond. Monsieur le Maire nous saluons donc et soutenons votre initiative d'informer la population et de recueillir son avis. Nous ne doutons pas que cette démarche permette d'enrichir le débat de recueillir les idées et les aspirations de nos concitoyens, des associations et des professionnels.

Dans ces conditions, aujourd'hui, il nous paraît prématuré de fixer des priorités.

Nous sommes confiants que toutes ces réflexions déboucheront dans un projet global et défini dans l'intérêt général et qui permettra au conseil municipal de statuer ensuite sereinement ».

Monsieur PONTILLON ajoute qu'il ne lui parait pas normal de définir des priorités avant la consultation du public.

Monsieur LEBAS insiste sur la nécessité de fixer des choix pour pouvoir avancer

Monsieur LE MAULF ajoute que le tableau des votes ne lui semble pas adapté.

Madame DUPE souligne qu'il existe d'autres méthodes de concertation

Monsieur le Maire précise que les modalités de la concertation lui semblent adaptées à l'étude. Ces décisions motivent le conseil depuis de nombreuses années mais ce dernier a décidé d'attendre les élections municipales de 2014 et d'associer les nouveaux élus à cette réflexion primordiale pour la commune.

Il ajoute que le plus important c'est que les projets plaisent aux pénestinois et correspondent à leurs attentes Madame DUPE souhaite connaître de quelle manière les remarques du public vont être analysées et insiste de nouveau sur la nécessité d'une concertation du public. Monsieur le Maire lui répond que cela n'a pas été défini et que l'analyse se fera au fur et à mesure des remarques qui seront consignées sur le cahier d'observation.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions, 15 voix pour :

- Entérine le choix des priorités qui ont été définies lors du bureau municipal du 2 février 2015 ci-annexé
- Approuve les modalités de la concertation de cette étude

#### 3-4 DENOMINATION DE VOIE « LE CLOS DE L'ESTUAIRE »

Sur proposition de Monsieur LEBAS,

Vu le code des collectivités territoriales.

A la demande des propriétaires du lotissement du Moulin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la voie indiquée sur le plan ci-annexé soit dénommée :

« Le Clos de l'estuaire »

La numérotation sera identique au numéro de lot.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer «Le Clos de l'estuaire » la voie indiquée sur le plan ci-annexé
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste

#### **5 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

# 5-1 DECISION DU MAIRE N° 1 - MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DE DEUX PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE

**DECISION DU MAIRE** 

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 01-2015 PHOTOCOPIEURS : Marché pour le renouvellement DE DEUX PHOTOCOPIEURS DE LA

MAIRIE

Attribution du marché Décision n° : 2015-1

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de trois entreprises
- Vu le rapport d'analyse,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 26 janvier 2015,

## DECIDE

#### Article 1:

Le marché n° MP-01-2015 PHOTOCOPIEURS relatif au renouvellement de deux photocopieurs de la Mairie est attribué à :

MEDIA BUREAUTIQUE, ZAC de Kerniol, 56 000 VANNES pour :

Un montant de location annuel comprenant la location, la maintenance et les encres de 3 481.06 € HT

Le contrat est établi pour 21 trimestres

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

# 5-2 DECISION DU MAIRE N° 2 - POURVOI EN CASSATION DE LA DECISION DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES EN DATE DU 2/02/2015 SUR LE PLU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la principale difficulté de l'annulation confirmée par la cour administrative d'appel de Nantes concerne les zones 1AUe et 1Auer dédiées au camping-caravaning et à l'installation d'HLL.

Ainsi, les dispositions de l'article L146-5 du code de l'urbanisme paraissent dépourvues d'intérêt si l'on considère que l'aménagement d'un terrain de camping ou de stationnement de caravanes doit en toute hypothèse respecter les dispositions de l'article L146-4.

C'est la raison pour laquelle un pourvoi en cassation semble utile. Ce dernier sera pris en charge par l'assureur de la collectivité, la SMACL, pour les frais et honoraires de l'avocat.

Ainsi, la commune souhaite que Me Odent, assure la défense des intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat.

Monsieur PRADEL intervient en précisant qu'aucune jurisprudence n'a été établie sur le sujet ; Il propose donc d'ajouter dans le corps de la décision une suspension à exécution du jugement.

Monsieur le MAULF demande si d'autres solutions, en dehors du pourvoi en cassation, sont recherchées et si la commune bénéficie de l'accompagnement des services de l'Etat ;

Monsieur le Maire lui répond que le Préfet a accompagné la commune lors des recours au Tribunal administratif et à la cour d'appel et qu'il convient désormais de trouver un statut juridique au camping-caravaning.

Madame DUPE s'étonne que toutes les autorisations d'urbanisme aient été accordées alors qu'll y avait un recours ; Monsieur le Maire précise que les propriétaires avaient la possibilité de le faire et que 80 % ont obtenu une autorisation et qu'aucun recours n'a été déposé contre ces demandes.

Il tient également à rappeler que pour les zones 1Aue des autorisations avaient été données à certains pour la mise en place d'un abri de jardin de 20 m2. Le PLU étant annulé, le document de référence est le POS de 1984 qui autorise la mise en place d'une caravane, d'une toile de tente à l'année ainsi qu'un abri de jardin de moins de 20 m2. C'est donc le POS de 1984 qui s'applique avec la loi littoral.

Sur les zones 1Aue les schémas d'aménagement existent et les délais de recours sont purgés. Des autorisations d'urbanisme pourraient en théorie s'envisager à l'année.

Monsieur le Maire rappelle également que la régulation du camping caravaning visait à assurer la sécurité, la salubrité et le désenclavement de certaines propriétés. Cette question a été traitée

Il rappelle aussi que Mme ECHARD, lors d'une réunion de la commission des sites, avait validé la démarche.

Mme DUPE convient que la problématique reste compliquée mais elle déplore la création rapide des zones.

Monsieur le Maire lui répond que ces zones existent depuis 1996

Mme DUPE ajoute que les nouvelles zones ont été crées en 2010 et elle se demande ce qu'il va advenir des terrains des propriétaires qui ont engagé de l'argent et qui n'ont pas pu obtenir d'autorisation pour occuper leur terrain.

Monsieur BAUDRAIS et Monsieur LEBAS lui répondent que tous les caravaniers étaient très bien informés des délais pour déposer leurs demandes d'autorisations et des délais de recours.

Monsieur LEBAS ajoute aussi que le rapporteur public était d'accord avec le remembrement et le camping-caravaning et avait noté le caractère exemplaire de l'opération. Il ajoute que la cour d'appel est très embarrassée par le sujet.

Décision du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : Ester en justice

Objet : EJ - 02-2015 PLU : Pourvoi en cassation de la décision de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 2/02/2015 sur le PLU

Pourvoi en cassation Décision n° : 2015-2

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Considérant l'avis de la commission urbanisme du 2 mars 2015,

#### DECIDE

#### Article 1:

La commune se pourvoit en cassation de l'arrêté rendu le 02/02/2015 par la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans l'instance n°13NT01736 relative à la délibération du 11 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pénestin.

Article 2:

La commune sollicite le sursis à exécution du jugement.

Article 3

Dans ce cadre, la saisine d'un avocat est obligatoire.

Article 4:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

## 5-3 SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL

Monsieur le Préfet rappelle que la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) est exclusivement réservée aux passages piétons. Cependant, de nombreux cyclistes ou cavaliers empruntent cette servitude. Cette utilisation non conforme semblant s'intensifier ces dernières années, Monsieur le Préfet rappelle aux Maires qu'ils peuvent, au nom du code de l'urbanisme (article R160-24 et R160-33)), prendre toutes les mesures nécessaires pour signaler et sanctionner ces pratiques non conformes.

## 5-4 ERDF - MODIFICATION DES HEURES CREUSES

Monsieur le Maire souhaite porter à l'attention des administrées un courrier d'ERDF précisant que les clients bénéficiant actuellement un tarif d'heures creuses de 14h15 à 17h et de 2h à 7h15 bénéficieront de nouveaux créneaux de 21h30 à 5h30. Cette modification se fera automatiquement et tous les clients concernés vont être informés par leur fournisseur d'énergie.

# <u>5-5 DDTM DU MORBIHAN – ETAT DE SUBSTITUIONS DE CULTURES MARINES ET ENQUETE PUBLIQUE SUR LES CULTURES MARINES</u>

5-5-1 Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un affichage de substitutions de concessions qui se déroulera dans le cadre du régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Un état de substitutions de concessions de cultures marines est donc affiché en mairie depuis le 23 février 2015 jusqu'au 24 mars 2015.

Cet état peut aussi être consulté sur le site internet de la mairie : www.mairie-penestin.com

5-5-2 Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une enquête publique relative au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Celle-ci est affichée en mairie depuis le 2 mars 2015 jusqu'au 31 mars 2015. Un cahier d'enquête ainsi que les plans sont tenus à la disposition du public en mairie.

Cette enquête peut aussi être consultée sur le site internet de la mairie : www.mairie-penestin.com

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20